

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 9

MONTREAL, MARDI, 7 JUILLET 1846.

No. 44

NOTES.

Sur la vie et les écrits de feu Sa Grandeur Monseigneur Edmond Burke, vicaire-général de feu Mgr. J. O. Plessis, évêque de Québec, vicaire-apostolique du St. Siège, évêque de Sion, *in partibus infidelium*, et de la Nouvelle-Ecosse en office, etc., etc., etc.

C'est avec une véritable satisfaction, M. le rédacteur, que j'ai lu dans votre feuille du 4 de ce mois l'édifiant article relatif au regretté tant que vertueux évêque de Sion, Mgr. Burke. Je crois, en vous communiquant de plus longs détails sur ce respectable personnage, intéresser la piété de vos lecteurs et être de quelque utilité à quelques-uns de ses anciens diocésains qui aimeront à retrouver ici des particularités qui concernent un homme qui a eu des rapports si intimes avec eux.....

Né au comté de Kildare, en Irlande, vers le milieu de janvier 1753, Mgr. Edmond Burke appartenait à des parens aisés, qui le firent instruire dans les lettres humaines et divines. Doué des plus heureuses dispositions, le jeune Burke profita bien des enseignemens scholastiques; et ses belles qualités se faisaient présager qu'il s'appliquerait assidûment à cultiver ses vertus. Jeune encore, il s'incorpora à la milice du sanctuaire. La richesse de son savoir, ses connaissances variées et son zèle éclairé dans l'accomplissement de son devoir, donnaient de grandes espérances à son évêque qui bientôt le nomma curé de la ville de Kildare. Elevé à ce poste distingué, jouissant de la réputation que lui avait faite ses talens, admiré des hommes du premier mérite, le jeune curé jouissait en apparence du sort le plus heureux.

Cependant, les honneurs qui auraient séduit probablement un cœur moins prévenu contre les principes du monde ne servirent qu'à le mettre en défiance; et s'apercevant déjà de la faiblesse de son cœur, craignant d'y céder, il résolut de quitter un poste où il entrevoyait bien des obstacles à son salut. Désireux de travailler au salut des âmes sous la vue de Dieu seulement, il demanda à émigrer en Amérique et à s'enfermer dans les forêts du Canada que peuplaient des milliers de sauvages vivant par tribus et dans les ténèbres de l'ignorance.

Pour connaître mieux le mérite de cette démarche, vous voudrez bien, cher lecteur, vous reporter à l'époque déjà lointaine où ceci se passait, et vous rappeler ce qu'était alors le Canada (1757). Notre colonie était alors loin d'être un théâtre brillant pour un jeune homme qui s'était distingué dans les universités d'Europe et qui n'eût pas cessé d'y être admiré, s'il ne l'eût quitté pour écouter cette voix qui lui dit comme à Abraham: "Sortez de cette terre et venez en celle que je vous montrerai."

Cependant, à son arrivée à Québec le digne évêque de cette ville discernait dans le jeune prêtre Irlandais des capacités qui le rendaient susceptible d'emplois plus avantageux à la gloire de Dieu que celui de missionnaire. Il jugea plus à propos de lui donner l'enseignement de la théologie et de la philosophie. Son mérite excellent, supérieur, l'eût probablement retenu toujours à ce poste où il rendit de grands services en initiant les jeunes Canadiens aux sciences sacrées; mais souvent il exprimait à ses supérieurs ecclésiastiques le désir, qu'il avait ressenti et qu'il nourrissait encore, de combattre plus efficacement les combats du Seigneur en luttant contre l'ennemi du salut. Les tribus sauvages de l'intérieur, surtout celles qui peuplaient les bords de l'Ohio, inquiétaient beaucoup le gouvernement en refusant de se soumettre. Il s'agissait donc de trouver un homme d'un dévouement assez parfait, d'un zèle assez ardent, pour aller les joindre, qui pût se faire à leur vie, capable de supporter leurs caprices et surtout qui fut doué d'un génie assez politique et assez généreux pour les attacher au gouvernement britannique.... O admirable religion! vous seule formez de pareils hommes.... On propose cette mission difficile, délicate et périlleuse à Mgr. Burke, et il part, laissant à la fois les nouveaux amis qu'il s'était faits, pour s'enfermer dans les forêts lointaines, et dont il était fort douteux qu'il pût jamais revenir. Vous comprenez qu'il est inutile pour moi d'essayer à vous donner une idée de ses travaux, et de vous rapporter tout le bien qu'il a fait en ces quartiers et tout le mal qu'il y a souffert. Remarquez seulement que les hommes les plus robustes, les plus endurcis, dès l'enfance, aux travaux du corps, succombent bien souvent aux fatigues inévitables dans des pays aussi sauvages, où il faut combattre contre la faim, la soif, le chaud, le froid, la malpropreté la plus dégoûtante, et les insectes qui, plus insupportables parfois que les plus pénibles privations, ne vous permettent pas même un instant de repos à la suite des fatigues les plus excessives. Et puis, quelle société pour un homme érudit, poli, accoutumé au grand monde, que celle de barbares stu-

pides dont il a à supporter quelquefois les traitemens les plus révoltans, les plus humilians. Je ne vous citerai qu'un fait que le hasard a fait parvenir à ma connaissance et qui fera connaître ce qu'il avait à souffrir et comment il le souffrait.

Un jour, qu'il célébrait la messe dans une chapelle sauvage, une femme court à lui; la forcée le saisit par les cheveux et les lui arrachant avec violence, l'étend à ses pieds et le tient dans la poussière. Mgr. Burke au lieu de repousser cette mégère, à l'exemple de celui qui ne veut pas éteindre la meche qui fume, et de se troubler, prie les assistans de le dégager de l'étreinte de cette furie. Tant il est vrai que la charité souffre tout.....

Mgr. Burke demeura sept ans occupé du salut de ces barbares. Il remplit donc là les devoirs qu'il devait à son Dieu et à son Roi, puisque le gouvernement britannique qui le demandait auprès des sauvages pour les réduire au devoir n'était qu'un ressort entre les mains de Dieu. Il planta la croix dans ces régions barbares et vit ces hordes de sauvages s'agenouiller autour du signe sacré de la rédemption.

Ici se présente une réflexion à laquelle mon sujet nous conduit naturellement. Il est un préjugé trop accrédité dans le monde qui porte à croire que les prêtres sont les plus heureux du monde. Cette idée surannée, fondée sur je ne sais quoi, est tellement enracinée chez certains individus qu'elle va jusqu'à la jalousie. Pauvres aveugles, ils jugeraient plus sainement s'ils se faisaient cette question: si cet état est si heureux, dans un tems où l'on recherche avec tant d'ardeur, honneurs et richesses, pourquoi le nombre des prêtres va-t-il toujours en décroissant, tandis que la population augmente? Et la vérité est qu'il n'y a aucun état pour lequel on offre tant d'encouragemens, soit en instruisant les jeunes gens, soit en les entretenant pendant plusieurs années dans les collèges et les séminaires. C'est dans ce but de peupler le sanctuaire que des personnes zélées s'imposent toute sorte de sacrifices, et cependant, au moment d'y entrer, ces jeunes gens disparaissent. Car plus ils approchent du moment où ils vont revêtir les livrées du sacerdoce, plus ils découvrent ce que l'état a de pénible; ils voient dans le prêtre l'homme ceint d'une cuirasse lourde et pesante dont il sent à chaque instant tous les nœuds et toutes les pointes et qui l'expose à toute sorte de contradictions. Or, si à cet état de souffrance que supporte le prêtre même au milieu des aises apparentes de la vie, vous ajoutez les privations de tous les genres, et parfois la misère la plus absolue, soutenue pendant de longues années, vous aurez une idée du mérite du respectable Mgr. Burke, qui, à la fleur de son âge, pouvant jouir des avantages d'un monde dont il eût été si digne, s'enfonça volontairement dans des forêts sauvages, à la recherche des hordes barbares dont il espère être le bienfaiteur et devenir l'ami.

Après ces sept années de séjour dans ces tristes régions, Mgr. Burke fut rappelé par ses supérieurs et occupé pendant un an ou deux à Québec, jusqu'à ce que l'état de l'église de la Nouvelle-Ecosse demandant le ministère d'un homme actif, zélé, entreprenant, ses talens le firent choisir pour l'important emploi de missionnaire de la Nouvelle-Ecosse et supérieur des autres sujets ecclésiastiques qui y étaient employés.

Inutile de vous relater ici tout le bien qu'il fit, toutes les peines qu'il se donna pour le faire. Même zèle, même charité, même dévouement pour les intérêts de ses frères—il se faisait tout à tous. Il exerçait l'hospitalité avec la plus grande cordialité. On a vu réunis dans sa maison un officier du premier grade et des mendiens; les uns recouraient à son génie, les autres à sa charité, et jamais il ne fit défaut. Les pauvres ne le rebutaient pas—les riches ne l'éblouissaient pas.

Mais entre toutes les œuvres que favorisait ce vertueux ecclésiastique celle des prisons lui paraissait la plus chère. Que de fois il a été surpris plaignant avec de malheureuses victimes dans les cachots; que la triste condition de l'espèce humaine peuplera toujours. C'est là qu'il donnait tout ce qu'il avait, argent, conseil, encouragement, larmes, consolations. Il sortait de ces dangons le cœur navré de douleur à la vue des maux de ses frères; et lui-même allait solliciter des secours en faveur des malheureux qu'il eût voulu secourir.

Sachant que tous les talens du prêtre se doivent au bien de la religion, Mgr. Burke employait tous le tems qu'il ne donnait pas au ministère ou aux œuvres de charité à écrire pour la défense de la religion. Une attaque, un défi qu'il reçut sur les lieux, lui donna occasion de publier lui-même ses ouvrages. Dans ces divers écrits, qui composent trois gros volumes in 8vo, le savant abbé traite divers points de controverse, et avec tant de raisons,

avec tant de charité, que l'opposant est obligé de céder et que le lecteur est honnô de l'immense étendue de ses connaissances, de la solidité prodigieuse de ses raisonnemens. Sa plume facile coule merveilleusement à tous les genres. Ainsi les eaux limpides prennent la couleur de tous les fonds sur lesquels elles promènent la limpidité de leur cristal.

Point de fleurs recherchées dans ses écrits, pas de périodes à prétentions. Mais tout vous convainc, tout vous persuade et concourt à ravir votre admiration. Aussi, quoique seul au milieu de nombreux et de puissans adversaires, il sut faire respecter sa religion, la disculper des calomnies dont la chargeaient des ignorans prévenus ou peu intelligens. Et, chose assez remarquable, le tout s'écrivit et fut lu sans qu'il perdit un seul instant l'estime de ses lecteurs, même de ses adversaires.

Pour ce qui est du fond de sa doctrine, il l'avait puisée aux sources originales, s'étant vraiment familiarisé avec le grec, l'hébreux, le syriaque, etc. Ses leçons sont données avec cette fermeté qui découle de la profonde conviction et qui déroute l'erreur. Parfois même il agit avec une ironie qui provient du moment de gaieté que lui cause le triomphe de la vérité sur des adversaires éperclus. Enfin ses écrits vivront, car ils sont fondés sur l'Écriture, les SS. Pères et la raison. Les générations à venir lui rendront témoignage; car rarement, comme il a été déjà dit, un grand homme est apprécié par son siècle. Il n'y a que la prospérité qui sache rendre d'ordinaire justice à un mérite qui ne blesse pas. Et de quel mérite ne doit pas être un ouvrage de ce genre, qui a coûté tant de nuits laborieuses à son auteur! Cependant, voulez-vous savoir quelle estime il faisait des louanges qu'on lui prodiguait et de l'admiration que les savans donnaient à ses productions: il appelait tout cela dans son langage simple et énergique, *les hochets de la Philosophie*.

Je vous ai dit plus haut qu'il confondait ses adversaires sans perdre leur estime. C'est une remarque sur laquelle je reviens pour vous donner une juste idée de cet homme illustre. Catholique, il écrivit au milieu d'une ville protestante, Halifax, sous un gouvernement protestant, et par conséquent attaché, intéressé au parti qu'il combattait, frappé par conséquent du même coup. Or, ce même gouvernement, dès 1815, écrivit à la Cour de Rome et demanda d'élever Mgr. Burke au rang de l'Épiscopat. Action noble et généreuse dans un ministre d'État? Mais on dira peut-être que le gouvernement avait intention de récompenser par là les services rendu auprès des sauvages des États-Unis. Est-ce donc que la Cour St. James n'avait que ce seul moyen de récompenser un sujet qui s'était montré fidèle et loyal pendant qu'il servait la cause de sa religion? Non. Je sais que le gouvernement est au-dessus de mes éloges et de mes censures, mais je suis aise de lui rendre justice et de pouvoir relever ici la confiance de ceux qui confondent parfois le gouvernement avec ses employés.

Le pape Pie VII qui avait entendu parler des actes des et écrits de Mgr. Burke, sur le témoignage que lui en rendit l'illustre Plessis, qui occupait alors le siège épiscopal de Québec, le nomma à Rome, en juillet 1818, Evêque de Sion, vicaire apostolique pour la Nouvelle-Ecosse; et Mgr. Plessis lui donna la consécration épiscopale sous ce titre, dans la cathédrale de Québec, le 5 juillet 1818.

En annonçant aux fidèles de la Nouvelle-Ecosse, qu'il avait résigné aux mains du Souverain Pontife toute juridiction sur les habitans de leur territoire, Mgr. Plessis les félicite de ce que le Père commun des fidèles est rendu à ses vœux et l'a déchargé de cette province qu'il a érigée en vicariat-apostolique confié aux soins du Révérendissime Edouard Burke, Evêque de Sion. Plus il ajoute les expressions suivantes en désignant Mgr. Burke: "... Quoique toute séparation d'un ancien pasteur d'avec ses ouailles ait inévitablement quelque chose d'amer, nous trouvons, N. T. C. F., un très grand adoucissement à cette amertume dans la pensée qu'en devenant un évêque du Révérendissime évêque de Sion, vous acquerez pour pasteur un homme recommandable à toute l'Eglise catholique par la manière savante et lumineuse dont il a défendu la saine doctrine dans plusieurs excellens écrits, d'un homme dont l'affection vous est garantie par la bonté de son cœur et par sa tendre charité. ... (Mandement du 15 janvier 1818.)

Voilà donc Mgr. Burke devenu évêque par la faveur d'un gouvernement protestant. En effet, c'était lui que la Providence voulait pour fondateur de ce siège épiscopal. Nul ne pouvait voir mieux que lui le bien que pouvait faire un évêque dans les circonstances où il se trouvait, et on ne peut supposer à aucun autre un zèle plus ardent pour la religion. Il était plus que tout autre en moyen de fonder un séminaire pour subvenir aux besoins pressans d'une Province susceptible d'un accroissement considérable. Il avait encore d'autres vues, d'autres projets dont il retardait l'exécution, mais qu'il voulait réaliser en faveur des Canadiens de la Nouvelle-Ecosse.

Cependant le Seigneur lui tint compte de sa bonne volonté et des bonnes dispositions de son cœur; mais comme un autre David, il l'a privé de compléter les œuvres dont il méditait l'exécution pour la gloire de l'Éternel. ... C'était un fruit mûr pour le ciel, le Seigneur l'appelle à lui et la mort le trouva résigné, prêt à tout sacrifice. Il rendit au Seigneur sa grande âme le 1er décembre 1820, âgé de 67 ans, n'ayant vécu qu'environ deux ans parmi ses diocésains avec le caractère épiscopal. Sa dévouille mortelle fut inhumée à Halifax, parmi les laïques, dans un coin du cimetière de Ste. Marie, sans pompe, comme il l'avait demandé. C'est de là que, par les soins de Mgr. Walsh, elle a été transportée le jeudi matin 30 avril, près de l'église de Notre-Dame des Douleurs, dans le cimetière commun.

Ainsi a vécu cet homme bon et pieux, est athlète invincible de la religion.

est évêque dévoué et affectionné qui aime Dieu et les hommes; la Nouvelle-Ecosse pleurera longtems une perte qui affligea si profondément tous ses enfans.

Journal de Québec.

BILLET D'ÉDUCATION.

Acte pour abroger certaines dispositions y mentionnées, et pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'Instruction Élémentaire dans le Bas-Canada.

SUITE.

XVII. Et qu'il soit statué, que dans les assemblées des commissaires d'écoles toutes les affaires seront décidées à la pluralité des voix; et lorsque ces voix sur aucune question proposée seront partagées également, sans le vote du président, alors et dans ce cas là seulement, le président aura le droit de donner son vote, comme vote prépondérant, mais dans aucun autre cas le président n'aura le droit de voter.

XVIII. Et qu'il soit statué, que les commissaires d'écoles partageront la municipalité en arrondissemens d'écoles dans les endroits où cela n'aura pas déjà été fait, et les désigneront sous les numéros un, deux, etc., et les limites assignées par eux à chaque arrondissement seront entrées dans les registres de leurs procédés; les limites des arrondissemens déjà existans pourront aussi être changées par eux, et ils pourront en établir de nouveaux de tems à autre suivant que les besoins de la population ou les circonstances locales pourront l'exiger, et ce, à leur discrétion.

XIX. Et qu'il soit statué, qu'aucun arrondissement d'écoles ne devra contenir moins de vingt enfans entre l'âge de cinq et celui de seize ans; néanmoins les commissaires pourront permettre qu'un arrondissement d'écoles dans chaque municipalité ait moins d'enfans que le nombre susdit.

XX. Et qu'il soit statué, que les commissaires d'écoles feront en sorte qu'il y ait une école dans chaque arrondissement d'école, et pourront, lorsqu'ils le jugeront convenable, réunir deux ou plusieurs arrondissemens ensemble, et les séparer de nouveau, et en donneront connaissance au surintendant des écoles.

XXI. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir des commissaires d'écoles dans chaque municipalité :

Premièrement. De prendre possession de tous terrains et maisons d'écoles qui auront été acquis par achat ou donation, ou bâties par les syndics ou commissaires d'écoles, et auxquels la province aura contribué en vertu des statuts précédens, ou par l'institution royale (laquelle institution est par les présentes autorisée à les remettre,) en vertu de quelque loi que ce soit pour l'encouragement ou promotion de l'éducation, et dans le cas d'opposition, d'en donner avis au surintendant des écoles, qui leur donnera son avis sur les moyens à prendre pour faire cesser ou pour surmonter telle opposition.

Secondement. D'acquérir et posséder pour la corporation à quelque titre que ce soit, tous biens-meubles ou immeubles, argent ou rentes pour des fins d'éducation, et ce jusqu'à ce que cette faculté donnée par les présentes soit modifiée ou abolie par la loi, d'en faire l'emploi suivant l'intention des donateurs.

Troisièmement. De faire tout ce qu'il conviendra de faire pour bâtisse, réparation, entretien et renouvellement des maisons d'écoles, terrains, clôtures et meubles par eux possédés; de se procurer temporairement ou d'acquiescer gratuitement l'usage de maisons ou autres bâtimens pour y tenir des écoles: Pourvu qu'aucune cotisation ne soit prélevée pour la bâtisse d'une école supérieure ou école-modèle, excédant la somme de cent cinquante livres, ni excédant la somme le soixante et quinze livres pour une école commune; et tous comptes relatifs à ces objets seront transmis annuellement au surintendant des écoles.

Quatrièmement. De nommer et engager de tems à autre des maîtres ou maîtresses d'écoles suffisamment qualifiés pour enseigner dans les écoles sous leur contrôle, et de les déplacer pour cause d'incapacité, de négligence à remplir fidèlement leurs devoirs, d'insubordination, d'inconduite ou d'immoralité, après mûre délibération d'une assemblée des connaissances convoquée spécialement à cet effet.

Cinquièmement. De régler le cours d'études à être suivi dans chaque école, de pourvoir à ce que dans les écoles sous leur juridiction on ne serve que de livres approuvés et recommandés par le bureau des examinateurs et après constitué, d'établir des règles générales pour la régie des écoles, et de les communiquer par écrit aux instituteurs respectifs; d'indiquer de tems en tems où aura lieu l'examen public annuel, et d'y assister: Pourvu que le curé, prêtre ou ministre déservant ait le droit exclusif de faire le choix des livres qui auront rapport à la religion et à la morale, pour l'usage des écoles des enfans de sa croyance religieuse.

Sixièmement. D'entendre et décider toute contestation qui pourrait s'élever relativement aux écoles publiques dans leur municipalité, entre les parents ou les enfans et les instituteurs, et autre de même nature.

Septièmement. De nommer deux ou plusieurs d'entre eux pour visiter chaque école publique de la municipalité au moins une fois tous les six mois, et faire rapport à la corporation dont ils forment partie, de l'état de l'école et si les réglemens et règles des commissaires sont exactement observés, ainsi que des progrès des élèves, du caractère et de la capacité des instituteurs, et de toute autre matière relative à la régie des écoles.

Huitièmement. De suivre, quant aux comptes et registres à être tenus

par le secrétaire-trésorier, les instructions soit générales soit particulières, qui pourront de temps à autre leur être données par le surintendant des écoles, auquel ils feront rapport de leurs procédés tous les ans avant le premier jour de Juillet.

Neuvièmement. De tenir et faire tenir des registres de leurs procédés signés pour chaque séance, du président et du secrétaire; et aussi des comptes corrects de leurs recettes et dépenses au sujet des écoles de chaque arrondissement sous leur contrôle, spécifiant en particulier ce qui aura rapport à chaque école; lesquels comptes seront toujours ouverts à tous contribuans au maintien des écoles, à des heures convenables.

Dixièmement. De faire prélever par cotisation et répartition dans chaque municipalité, en la manière ci-après prescrite par le présent acte, une somme égale à celle allouée à telle municipalité sur les fonds communs des écoles, et de faire rapport de leurs procédés à ce sujet au surintendant; et les commissaires d'écoles, pour recevoir leur part du fonds commun des écoles du surintendant de l'éducation, devront lui fournir une déclaration du secrétaire-trésorier, portant qu'il a actuellement et de bonne foi reçu, ou qu'il a mis entre les mains des commissaires d'écoles pour les fins de cet acte, une somme égale à la part revenant aux dits commissaires.

Onzièmement. Sur les deniers provenant soit du fonds des écoles soit de la cotisation imposée sur les municipalités pour fournir une somme égale soit de toute autre source (non spécialement appropriés par disposition des législateurs, vendeurs, ou autrement) ils pourront s'ils le jugent à propos, allouer pour le soutien d'une école supérieure ou modèle, établie dans l'endroit le plus peuplé de la municipalité, une somme n'excedant pas vingt livres par année en sus de la part qui reviendrait autrement à telle école; et ce qui restera de ces deniers, ou le tout, s'il n'y a pas d'école-mo-dèle, sera distribué en parts égales entre les arrondissemens d'école; l'école-mo-dèle étant comptée seule comme un arrondissement.

Douzièmement. Ils fixeront la rétribution par mois, à être payée au secrétaire-trésorier pendant les huit mois scolaires, pour chaque enfant en âge de fréquenter les écoles, par chaque père ou mère de famille, tuteur ou curateur, en sus de la cotisation prélevée pour l'usage de l'arrondissement d'école qui la paiera, telle rétribution mensuelle ne devant en aucun cas excéder la somme de deux schellings par mois, et pouvant être diminuée à la discrétion des Commissaires suivant les facultés, des parens, l'âge des enfans et le cours des études, mais non au dessous de trois deniers par mois; les commissaires pourront néanmoins demander une rétribution mensuelle plus élevée dans les écoles-mo-dèles, et pour tout le temps qu'elles seront en opération et activité.

Treizièmement. Ils pourront exempter de ce paiement, en tout ou en partie, les personnes indigentes, lunatiques ou idiotes, et fixeront les termes de paiement.

Quatorzièmement. Ils feront poursuivre devant tout juge de paix de la municipalité, ou s'il n'y a pas de juge de paix dans la municipalité, alors levant la cour des commissaires pour la décision des petites causes la plus près du lieu de leurs séances, et ayant juridiction dans la municipalité, toute personne refusant ou négligeant de payer sa part de cotisation pour écoles; et tous juges de paix ou cours des commissaires sont par les présentes autorisés et requis d'entendre et juger telle poursuite d'une manière sommaire, et de faire prélever la somme, pour laquelle jugement aura été rendu, par saisie et vente des meubles et effets du défendeur, en vertu d'un warrant qui émanera de tel juge de paix ou commissaires des petites causes.

Quinzièmement. Ils pourront s'adjoindre permanemment ou temporairement des régisseurs pour les aider dans l'administration des maisons d'écoles, tel que pour leur bâtisse et réparation, leur chauffage et propreté, l'entretien en bon ordre des propriétés, immobilières et mobilières appartenant aux écoles, et autres semblables objets.

XXII. Et qu'il soit statué, que dans le cas où un arrondissement n'aurait pas d'école en activité, les commissaires déposeront la part de deniers à laquelle tel arrondissement aurait droit, à intérêt dans quelque banque d'épargne ou banque chartree; ou, du consentement des habitans de tel arrondissement, ils pourront la laisser accumuler pendant un espace de temps qui ne pourra excéder quatre ans, pour ensuite être par eux employée soit à l'achat d'un terrain, soit à la bâtisse d'une maison d'école, soit à tout autre objet d'éducation dans ou pour tel arrondissement d'école.

XXIII. Et qu'il soit statué, que les commissaires d'écoles dans chaque municipalité formeront une corporation sous le titre de "les commissaires d'écoles pour la municipalité de _____ dans le comté de _____"; et auront une succession perpétuelle et un sceau commun s'ils jugent à propos d'en avoir un; et seront habiles à poursuivre et à être poursuivis, et à faire généralement tout ce qu'un corps politique et incorporé peut et doit faire pour les objets pour lesquels il est institué; mais ils ne pourront en aucun cas posséder des biens-fonds à un montant excédant cinq cents livres comptant de rente annuelle, pour les cités et municipalités de Québec et de Montréal, ou trois cent livres de rente annuelle pour les autres municipalités; Pourvu néanmoins que le président des commissaires d'écoles ne s'engagera dans aucune action en justice, comme demandeur, sans une autorisation spéciale des commissaires, dûment couchée sur les registres après délibération, et que toute et chaque action pourra être intentée soit par le dit président soit par le secrétaire-trésorier au nom de la corporation, à la discrétion du bureau.

XXIV. Et qu'il soit statué, qu'aucune telle corporation ne pourra aliéner aucune partie des biens possédés par elle sans l'autorisation expresse du surintendant des écoles; et qu'aucune telle corporation ne sera éteinte par le manque de commissaires d'écoles dans aucune municipalité en aucun temps, mais qu'alors les pouvoirs de la corporation quant à la possession d'aucuns meubles ou immeubles, résideront dans la personne du surintendant des écoles et à son défaut dans le gouverneur de la province, en fidéi-commis, jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu autrement par la loi; et la possession de tous terrains, maisons d'écoles, ou autres biens-meubles ou immeubles appartenant aux écoles communes, en aucune partie de la province qui constituait ci-devant le Bas Canada, en vertu de quelque loi ou de quelque titre que ce soit, est remise par les présentes à la corporation des commissaires d'écoles respectivement de la municipalité dans laquelle tels biens peuvent être situés.

XXV. Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible à la fabrique d'aucune paroisse et aux commissaires d'écoles d'icelle, par un accord mutuel fait en bonne forme, d'unir pour une ou plusieurs années les écoles de fabrique actuellement en activité aux écoles qui seront tenues en vertu de cet acte; et toute fabrique qui contribuera annuellement pas moins de douze livres dix schellings, au soutien d'aucune école, sous la direction des commissaires d'écoles, acquerra par là le droit au curé et au marguillier en charge, d'être commissaires s'ils ne l'étaient pas déjà; mais aucune fabrique ne pourra ainsi unir son école à celle conduite par des commissaires d'une autre croyance; à moins d'un accord exprès et formel avec les commissaires ou syndics d'écoles de telle autre croyance.

XXVI. Et qu'il soit statué, que lorsque dans aucune municipalité les réglemens et arrangements des commissaires d'écoles pour la conduite d'une école quelconque, ne conviendront pas à un nombre quelconque d'habitans professant une croyance religieuse différente de celle de la majorité des habitans de telle municipalité, il sera loisible aux dits habitans dissidens collectivement de signifier leur dissentiment par écrit au président des dits commissaires, et de lui soumettre les noms de trois syndics choisis par eux pour les fins de cet acte; et tels syndics seront soumis aux mêmes devoirs et auront les mêmes pouvoirs que les commissaires d'écoles, mais pour la régie des écoles sous leur contrôle seulement; et il sera loisible à tels habitans dissidens d'établir par l'intermédiaire de tels syndics, une ou plusieurs écoles en la manière prescrite pour les autres écoles, lesquelles seront soumises aux mêmes dispositions, devoirs ou surveillance, et ils auront droit de recevoir du surintendant ou des commissaires d'écoles leur part du fonds général ou local des écoles, à proportion de la population dissidente qu'ils représenteront; Pourvu toujours, que chaque fois que la majorité des enfans fréquentant aucune école maintenant en opération, et que la maison d'école appartiendra à tels dissidens, ou sera occupée par eux, la dite maison d'école continuera à être occupée par eux aussi longtems que le nombre d'enfans instruits dans telle école se montera au nombre requis par le présent acte pour former un arrondissement d'école, et le montant total des deniers perçus par cotisation sur tels dissidens sera payé aux syndics de telle école, ensemble et avec une juste proportion du fonds pour construction.

XXVII. Et qu'il soit statué, que pour avoir droit à l'allocation des écoles, sur le fonds général ou local d'icelles, il sera nécessaire et il suffira que telle école ait été sous la régie des commissaires d'écoles ou de syndics conformément à la clause précédente, et qu'elle ait été actuellement en opération pendant au moins huit mois de calendrier; qu'elle ait été fréquentée par au moins quinze enfans, (les cas d'épidémies et de maladies contagieuses exceptés) et que les rapports en aient été certifiés aux commissaires ou syndics d'écoles, par le maître, la maîtresse ou l'institutrice, et au moins deux des commissaires ou des syndics; qu'un examen public des écoles ait eu lieu; qu'un rapport, signé par la majorité des commissaires ou des syndics d'école et le maître, ait été transmis au surintendant des écoles suivant la formule par lui prescrite à cet effet, tous les six mois, c'est-à-dire avant le premier juillet et le premier janvier chaque année; et enfin, qu'une somme égale à l'allocation faite pour telle municipalité, ait été prélevée comme ci-dessus prescrit.

XXVIII. Et qu'il soit statué, que si quelque commissaire ou syndic d'écoles ou autre personne fait un certificat ou rapport faux, au moyen duquel il aurait obtenu ou cherché à obtenir frauduleusement des deniers sur les fonds des écoles publiques, tel commissaire, syndic ou autre personne devra non-seulement remettre les deniers ainsi obtenus, mais il encourra de plus une pénalité n'excedant pas dix livres cours actuel, ni moindre que deux livres dix schellings au profit du fonds local des écoles, laquelle sera recouvrée sur la poursuite de toute personne intéressée à la bonne administration des écoles communes, sur le serment d'un témoin digne de foi, devant tout juge de paix; et si elle n'est pas payée sous dix jours après condamnation, elle sera prélevée, ainsi que les frais de poursuite et de vente, par saisie et vente des biens et effets du défendeur en vertu d'un warrant de tel juge de paix; et faute de biens et effets suffisans, le défendeur sera envoyé en prison, et y sera détenu à raison d'un pour chaque trois schellings du montant de l'amende et frais ou de la balance qui pourra être due.

XXIX. Et qu'il soit statué, que les syndics des minorités dissidentes seront aussi élus pour trois ans; excepté qu'à l'expiration de chacune de deux premières années, un des syndics sortira chaque année pour être réélus ou remplacé par les dits dissidens; les enfans d'autres arrondissemens d'écoles de même croyance que celle des dissidens en faveur desquels telle école

ne aura été établie auront droit de la fréquenter, quand tels dissidens ne sont pas assez nombreux dans un arrondissement quelconque pour soutenir seuls une école ; Pourvu que les individus de la minorité dissidente ne pourront être élus ni servir comme commissaires d'écoles, ni voter à l'élection des commissaires d'écoles ; et que de même les individus de la majorité ne pourront être élus ni servir comme syndics d'écoles ni voter à leur élection.

A continuer.

ANTIQUITÉ DE LA NATION IRLANDAISE.

Le lecteur judicieux en jetant un premier coup-d'œil sur les annales de l'Irlande pourra bien être tenté d'abord de placer les peuples de ce pays dans la catégorie des Chinois, des Suédois, des Égyptiens et autres qui se sont attribuée une si haute antiquité. Mais il réformera son jugement en voyant la suite de ces annales et les autorités qui les appuient, en considérant que les quatre maîtres ont publié à peu près le même récit, que les historiens de l'Irlande, Moore et O'Halloran les ont suivies avec une foule d'écrivains de noms aussi illustres (1) et que tous les antiquaires Anglais les ont confirmées.

TEMPS ANCIENS DE L'IRLANDE.—FAITS PRINCIPAUX.

A. M.

2300.—Partholan et Eolga peuplent l'Enn où ils descendent avec une colonie de mille hommes. Partholan eut quatre nouveaux fils jusqu'à la venue de Nemaïd, savoir : Er, Orba, Fearn et Feargna.

2380.—Briotan, fils de Feargus, se retire en Albion.

2515.—Le pays reçoit son nom d'Hiberus fils d'un roi Calédonien et de Scota dame Égyptienne.

Règne d'Eochaid, époux de Tailte. Nuadh, roi d'Albion, fait une vaine tentative contre ses états. Le roi ayant perdu une main dans le combat, Miach, son médecin, lui en posa une d'argent faite par Credach.

Bréas Africain dispute le trône soutenu de Nuadh. Eochaid est tué. Luigha règne sous la tutelle de la reine Tailte.

2605.—Règne d'Eochaid II, Dabaid et Frach lui succèdent. Les divisions jettent l'île dans le vasselage des rois d'Albion.

2732.—Gurguntius, roi d'Albion, permet aux Milésiens venus d'Espagne de s'établir en Irlande (2). Amhergin est créé Archi-Druide et monte l'origine de cet ordre sacerdotal.

2797.—Héremon, fils d'Hiberus, demeure seul maître de l'Irlande, et y fonde sa dynastie. Ses officiers fondent les principautés de Leinster, Munster, Connaught, etc.

2744.—Gud, roi des Pictes, descend dans l'île conduit par Crutnalan, et se retire après une sanglante défaite.

2745.—Mort d'Amhergin, premier auteur des irlandais, poète et philosophe, qui refusa le titre de roi.

2750.—Héremon conclut avec Cathluan, fils de Gud, un traité offensif contre Albion. Ses enfans furent renversés par le grand prêtre Iriad qui se signala par un règne plein de sagesse et de prudence.

2765.—Eidrial, son successeur, écrit l'histoire de ses ancêtres depuis Phœnius, et envoie en ambassade à Athènes, Abaris qui, à son retour, succède à Carinaol, fils d'Hiberus.

2820.—Tigerna est tué par Cearna, fils de Milésius ; ce prince tué à son tour, fait place à Sobhairce, qui périt aussi violemment.

2975.—Aongus succède à Eochaid II. Il arme contre Albion, et fait caparaçonner les chevaux en or et en argent.

2070.—Muimamovs, successeur de Roithachta, institue l'ordre de la chaîne d'or.

3052.—Assemblée des Etats sous Eochaid III. Les Pictes et les Brigantes y envoyèrent leurs députés.

3296.—Eochaid IV, fils de Finen, lui succède. Sous son règne, une grande peste ravage l'Irlande.

Scadna, son deuxième successeur, publie un code militaire et périt assassiné par le cruel Simon Broë.

3360.—Comin est forcé de se réfugier dans les Gaules.

3491.—Les différentes branches de la maison de Ir se réunissent pour conserver la couronne dans leur famille. Dithorba se l'assure en épousant Macha, fille d'Aodh. Il bâtit le palais d'Emania.

3565.—Macha conserve le trône par ses qualités viriles et défait les fils de Dithorba. Reachta, de la Maison d'Hiberus, lui succède, et s'empare de l'Albany.

3587.—Avènement de Jugaine-le-Grand. Il épouse Césarina, fille de Brennus, roi des Gaulois, fait voile pour la Méditerranée, descend en Afrique puis en Sicile, envoie ses soldats au Sac de Rome, sous son beau-père, et prend le titre de roi d'Irlande, d'Albany et des îles. Il charge Roighn, surnommé le poète, de rédiger un code de lois.

3649.—Cobtaig devenu général des Gaulois, reçoit une ambassade qui le décide à reprendre la couronne. Il conserve une partie de la Gaule en souveraineté (3), et entre en Albion à la tête d'une armée. Célébrité des poésies d'Ossian.

(1) Vide O'Connor, Comesford, Colgan, Lynch, O'Flaherty, Reading, Brouin, O'Sullivan, Messingham, Rothe, Ward, Féming, O'Melchonnaire.

(2) Chronologie Universelle.

(3) Cenau, évêque d'Avanches, mentionne cette domination irlandaise dans les Gaules.

3665.—Avènement de Mefgus surnommé Digne d'Éloge.

3692.—Aongus le Docteur, et Jarrero-le-Sage, occupent successivement le trône.

Adalmaron de la Maison d'Hiberus épouse Flidhis, fille du roi d'Albion. 3808.—Fiacha, fils de l'incestueux Aongus, fonde la dynastie irlandaise des rois d'Écosse.

3845.—Righruid-le-Grand, successeur d'Eanda-le-Magnifique, donne du secours aux Carthaginois contre les Romains.

3905.—Duach, roi de Munster, s'empare de la Monarchie et fait arracher les yeux à Deaguïd, son frère et son compétiteur (+).

3975.—Connair-le-Grand, fils d'Éidergeol et de Meashushuail, force le roi de Leinster à lui payer tribut, passe dans la Grande Bretagne puis dans les Gaules et y combat les Romains. *Bibliophilos* Histoire des Fastes, ou, Révolutions, vicissitudes et progrès des peuples des trois royaumes unis, des Gaules et de ce qui forme aujourd'hui l'Empire Britannique.

Ceux qui ne nous payent pas leur abonnement, ne nous veulent pas de bien. Ce sont les frelons qui détruisent tout le miel de l'abeille, et profitent de son industrie.

REVUE CANADIENNE.

MORT DE SA SAINTÉTÉ LE PAPE GREGOIRE XVI.

Une dépêche télégraphique de M. Rossi ambassadeur du roi Très Chrétien près la cour de Rome, datée du 1er juin, annonçait au gouvernement français la mort de Sa Sainteté Grégoire XVI, ce même jour à 10 heures du matin après cinq jours de maladie. Né à Belluno, le 18 septembre 1785, le Saint Père avait été un humble camaldule connu sous le nom de MAUR CAPELLARI. Mais sa science peu commune, particulièrement comme orientaliste, le fit tirer de sa cellule, et le vertueux et savant solitaire devint le Cardinal Capellari en 1825 ; et en 1831, il fut préféré au Cardinal Pacca par le Sacré Collège, et exalté sous le nom de Grégoire XVI. Nous donnerons de plus amples détails sur les derniers momens de ce célèbre et vénérable Pontife. Sa Grandeur l'Évêque de Montréal a aussi reçu hier la nouvelle de ce grand mais funeste évènement par une lettre de Mgr. Blanchet év. de Drasa datée à Paris.

BULLETIN.

Fête de famille.—Nouvelles locales.—Accidens, suicide, meurtres, etc.—Missions dans le Mauvezin.—Établissements catholiques à Berne.—Décès.—Collision.—Pauvre famille irlandais

—Les élèves du Petit Séminaire, qui avaient déjà fêté M. Billaudele à l'occasion de sa nomination à la dignité de Supérieur, ont consacré le jeudi, jour de la Visitation, à rendre un nouveau tribut d'hommages à ce vénérable Supérieur qui porte le nom de Pierre. C'était un supplément à la St.-Jean Baptiste, et dans cette nouvelle fête comme dans la première, les écoliers avaient déployé leur bannière, qui porte l'emblème national avec l'inscription *Amor Dei, Amor Patrie, Amor Studii*. Lorsque l'homme cher à leurs cœurs dépassa la magnifique promenade des MM. de St.-Sulpice, au pied de la Montagne, la section des petits se forma sur deux lignes au dessous d'un petit arc de triomphe, et l'accueillit par trois hourras perçans, que MM. les grands répétèrent sur la borne du lieu de leur récréation. Cet accueil cordial n'était que le prélude de cette belle fête. Durant le repas, somptueux convenablement à la circonstance, les intéressans élèves de M. Barbarini, qui avaient si fort relevé l'éclat de notre fête nationale, exécutèrent plusieurs pièces remarquables, et firent retentir la salle des beaux chants que l'on avait préparés en l'honneur de l'aimable hôte que l'on possédait ; ayant à ses côtés MM. Bayle et Villeneuve, dont un jeune élève disait naguère dans un magnifique éloge, en les unissant à M. le supérieur, Billaudele, Bayle et Villeneuve, noms chers à nos cœurs ; ayant dis-je à ses côtés M. Bayle le supérieur chéri de MM. les ecclésiastiques, et M. Villeneuve, le digne directeur du Petit Séminaire, on le voyait jouir du spectacle enchanteur des plus jeunes élèves de cette maison, dont la joie en fanfare, signalée par un remuement continu, offrait le coup-d'œil le plus animé et le plus vivant. Cette jeune troupe attendait bien que celui qui, semblable à un tendre père de famille, naguère le soir, la réunissait pour lui faire part de ses histoires instructives et piquantes, ne se ferait pas un retranchement de sa nouvelle dignité pour s'arracher à ses filiales caresses et lui adresserait encore des paroles agréables et bienveillantes. Elle

(4) St. Cormac croit que ce fut le premier châiment de ce genre.

ne fut pas trompée, et ce furent encore les épanchemens d'un cœur vraiment paternel. Ce bon père était allé le matin à la côte de la Visitation pour y encourager la piété des bonnes gens qui l'habitent. « Il avait vu là force roses, et elles avaient des épines ; mais au milieu de cette intéressante jeunesse, il n'avait trouvé, chose merveilleuse, que des roses sans épines (applaudissemens prolongés.) » faisant ensuite allusion à quatre inscriptions disposées dans les croisées, il fit usage de son beau talent pour l'étude des Saintes Lettres, et rappela le texte où il est dit, je ferai que le jour de ta visite soit un jour de bonheur, et ta louange sera au dessus de tes portiques, ajoutant qu'il trouvait quelque chose de plus en ce beau jour. Puis descendant au détail des inscriptions, à la première, *Vital Petrus*, il ajouta *in eternum*, paroles que les élèves avaient déjà ajoutées dans leurs chants de reconnaissance ; à la seconde, Billaudele, il rattacha un trait piquant ; mais il tint quelque tems ses regards fixés sur la troisième, Père voici ta famille, et il se perdit en témoignages d'amour. Enfin, il accepta, avec un commentaire, la dernière, *Tum Pater nemo*, parce que ce mot de Tertullien ne lui semblait applicable qu'à Dieu. L'air national et trois nouveaux hourras terminèrent le repas, et pour couronner la fête on lança quelques ballons. Encore un beau jour venait de s'écouler, mais l'impression en demeurait gravée dans les cœurs. A la vue de ces réunions touchantes, celui qui a eu le bonheur d'être écolier sent son cœur dans la gêne ; sa jouissance est une jouissance empruntée. Il ne peut cependant se défendre de s'écrier, honneur ! à l'homme distingué qui fait tant d'heureux ; heureux ! les enfans qui ont un tel père, heureux ! le père qui a de tels enfans ; il offre à ceux qui lui ont succédé dans la carrière une félicitation de sympathie qui lui se deviner ses regrets.

—M. Morris, est dit-on, nommé président du conseil.

—La charge de protonotaire étant devenue vacante par la mort de M. Huot, on dit que M. Fiset, juge de Gaspé, est nommé à cette charge, et M. Bowen de Québec remplace ce dernier. Ainsi la charge de protonotaire à Québec se trouve remplie par MM. Burroughs et Fiset d'après la commission qui vient d'être émanée.

—On dit que M. Cayley est allé en Angleterre pour effectuer un emprunt en faveur des travaux publics.

—Un journal d'Hamilton dit que M. McNab a accepté la place d'adjutant général, et que M. Cameron s'offre comme candidat pour remplir son siège à la chambre : on pense que celui-ci sera certainement nommé solliciteur général (ouest). M. le Dr. Taché, qui est arrivé à Montréal, est nommé député adjutant général.

—Près de la barrière du faubourg Québec, on a trouvé un chartier mort près de son *cab*. Son nom est Robert Sadler ; on pense qu'il a été tué par un coup d'apoplexie foudroyante.

—Un homme du nom de John Roe, s'est noyé le 18 du mois dernier au port St. François ; il laisse une veuve et trois enfans.

—On a trouvé flottant sur le fleuve le corps d'un enfant d'environ deux mois ; il avait deux incisions sur la tête ; ce qui marquerait que cet enfant est mort par violence.

—Le *Cobourg Star* rapporte qu'une fille de 18 ans s'est noyée, s'étant jetée volontairement à l'eau de dessus le vapeur *America*.

—Le *Morning Courier* rapporte que deux habitans de St. Jacques étant entrés dans une dispute occasionnée par l'ivresse ; l'un d'eux prit un fusil et tua son adversaire.

—On a arrêté la semaine dernière une servante incendiaire qui essayait de mettre le feu à la maison de son maître pour cacher quelques vols dont elle s'était rendue coupable.

—On écrit du diocèse d'Auch que des missions ont été données dans le canton de Mauvezin par MM. les missionnaires d'Auch et de Toulouse. Elles ont produit les plus heureux fruits de conversion et de salut. La paroisse de Solomiac vient, après d'autres, d'offrir à son tour un ravissant spectacle. La mission qui lui a été prêchée par MM. les missionnaires Raboussin, Péyret et Coutin, a constamment attiré un grand concours de fidèles ; tous les exercices ont été assiduellement fréquentés, et les tribunaux de la pénitence ont été assiégés. Le champ déjà préparé par le zèle et la piété du pasteur ne pouvait porter qu'une moisson abondante. Les enfans qui n'avaient pas encore fait leur première communion accouraient des paroisses voisines, des paroisses

même du diocèse de Montauban, pour recevoir des instructions proportionnées à leur âge. Mais le bonheur de ces populations aurait été incomplet, si le père commun, Mgr. l'archevêque, dont le zèle apostolique n'a jamais négligé une occasion d'accroître le bien, n'était venu compléter la mission par sa présence. Après avoir administré, dans la matinée, le sacrement de la Confirmation, le prélat, précédé d'une immense multitude qu'on a élevée au nombre de 8,000, s'est rendu en procession auprès de la croix principale qu'il a bénie.

—A Berne, la divine Providence a daigné favoriser l'œuvre que M. le curé Baud a entreprise, il y a deux ans. Les premières fondations d'un presbytère et d'une maison d'école sont en voie d'un heureux résultat. M. le curé vient de publier son premier compte qui présente des chiffres plus favorables qu'on ne l'osait espérer.

—Il est arrivé un terrible accident sur la rivière *Mersey*, près de Liverpool. Le vapeur *Nymph*, qui quittait Liverpool pour Newry, est venu en contact avec le *Rumbler* de Sligo. Le *Rumbler* a été abandonné sur le rivage près du roc, et le *Nymph* a été conduit au chantier de *Clarence*. Il y a eu vingt huit personnes de tuées et beaucoup plus de blessées. A bord du *Rumbler* le coup d'œil était des plus effrayans. Comme il y avait plusieurs cochons sur ce bâtiment, on y voyait le sang humain couler avec le sang de ces animaux impurs, le pont en était inondé ; on y voyait éparés et mêlés ensemble la chair et les membres des hommes et des animaux, à travers des caisses, des cabestans en morceaux et des quarts de saumons brisés et renversés. On a retiré de dessous un cabestan une pauvre femme ; et la barre de fer qui lui avait cassé la tête était couverte de sa cervelle. Son enfant était encore attaché à son sein. Ces pauvres malheureux émigraient pour l'Amérique. Le *Rumbler* avait un pilote branché de Liverpool. Le maître du magasin a réussi à sauver 220 de ces infortunés. Ces deux vaisseaux à vapeur étaient neufs et entièrement construits en fer.

—Le *Manchester Times* rapporte le trait suivant du dénuement d'une pauvre famille irlandaise. « On nous a raconté hier un cas choquant de destitution due au système maintenant sur pied pour la destruction des pauvres en Irlande. Il n'y a pas longtems, une famille du nom de Gallagher, a été chassée de la ferme de M. Fox, comté de Leitrim ; elle comprenait le père, la mère et onze enfans. Ces pauvres gens furent séduits par l'espérance de trouver un passage à Liverpool, n'ayant plus aucun moyen de pouvoir se procurer un abrit dans leur patrie. Ils arrivèrent à Liverpool, et se mirent aussitôt en marche pour Manchester. Ils n'avaient aucune nourriture, ni aucun argent pour en acheter. Un gentilhomme qui les rencontra voyant leur pauvreté leur donna deux schellings ; avec l'un, ils achetèrent un pain bis, et firent pour la première fois, grande fête dans la joyeuse Angleterre. A la nuit, ils arrivèrent à Warrington, et obtinrent un abrit dans une boutique, où ils dépensèrent leur dernier schelling. Le lendemain, ils partirent à jeun, n'ayant pas le sou, firent, ce jour là, 18 millés ; et furent logés le soir, dans l'asile de nuit de Manchester. On leur donna la nourriture que l'asile accordait aux pauvres vagabonds ; mais le troisième jour, on les renvoya, et ils se trouvèrent encore en pleine rue sans secours. Ont-ils quêté cette journée, ont-ils été pourvus de quelque chose ? On n'en sait rien. Mais hélas ! la nuit les surprit à Newton-Heath, à une petite distance de la ville ; le froid était vif et piquant... ils trouvèrent un asile au fond d'un fossé sur le bord du grand chemin ! Ce fossé était extrêmement humide, moins sec que le chemin, mais sur le grand chemin de la reine ; l'ancien adage, *les pauvres ne choisissent pas*, paraît être en vigueur ; ils choisirent donc le fossé humide plutôt que le grand chemin, qui était plus sec ; pour avoir d'un côté le bord du fossé et de l'autre une cordellerie qui les garantissait du vent ; et dans cette triste situation treize personnes vivantes, toutes en haillons ou plutôt presque nues, furent entassées toute une nuit dans cette nouvelle fosse. Le lendemain matin le cordelier passant près de là, entendit gémir, et s'avança vers cet étrange campement. Il y trouva le plus jeune des enfans presque mourant et la mère qui cherchait à le réchauffer, en lui couvrant les pieds de son jupon. Il leur donna au plutôt quelques secours : sans lui le pauvre petite créature serait morte. Il donna ensuite du café à ceux qui pouvaient en prendre ; plusieurs ne purent avaler qu'un peu de gruau. Le pauvre cordelier a pris soin de cette famille pendant près de huit jours, et les bons voisins ont aussi apporté quelques aumônes pour les assister : depuis

à tous quelques-uns de leurs compatriotes ayant entendu parler de leur triste situation sont venus les assister dans leurs besoins et leur ont procuré des ressources plus permanentes.

— A Ardoch, est mort le 3 mars, le plus vieux prêtre de l'Ecosse ; il a été curé de *Gairnside* pendant 64 ans ; il était aimé et chéri de tous ses paroissiens qu'il avait presque tous baptisés ; il avait jeté l'eau bénite funèbre sur la tombe de presque tous ceux qui habitaient cette paroisse quand il y est entré. Il est mort âgé de 94 ans, ayant toujours joui jusque là d'une excellente santé ; il laisse après lui deux sœurs l'une âgée de 96 ans et l'autre de 91. Les âges réunis de ces trois frères et sœurs font 281 ans. Elles sont rares les familles, où la promesse du quatrième commandement, *père et mère tu honoreras afin que tu vives longuement*, ait un aussi heureux accomplissement.

Errata.—Numéro précédent, page 323, dans la note, 33,000,000, lisez : 70,000,000 ; et au lieu de 23 millions, lisez : 21 trillions.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

FRANCE.

—Nous trouvons dans *l'Espérance* de Nancy une lettre sur la musique religieuse que nous croyons utile de reproduire :

« Il est tems d'en finir avec les symphonies, les motets, la musique vocale et instrumentale, dans le temple catholique, et de comprendre que les plus riches accords, les plus savantes combinaisons de Palestrina lui-même, ce seul roi de la musique religieuse, fussent-ils rendus avec la perfection romaine, ne valent, ni pour la foi, ni pour le cœur, les accents moins compliqués et plus populaires du chant grégorien. Plus de musique soi-disant religieuse, plus de gammes chromatiques au lieu de prières, dans les églises ; c'est l'éri de tous les évêques, de tous les liturgistes intelligens, de tous les fidèles qui jugent avec leur cœur et non point avec leurs sens. Le meilleur moyen de réformer la musique d'église, le plus sage, le seul urgent.—je ne cesse de le répéter dans l'effusion de mes convictions et de ma conscience,—c'est de la supprimer.

« La musique tue la foi, parce qu'elle tue le recueillement ; elle engendre la distraction ; elle jette des idées mondaines et sensuelles, tout au moins vives, dans le lieu de la méditation ; elle trouble la véritable piété ; elle suspend et brise l'action du sacrifice et la prière de tous ; elle ne dit rien à l'ame des fidèles ; elle les martyrise par la répétition forcée des mêmes mots, elle fait obstacle à cet épanchement, à cet élan du chant populaire, qui ne peut se mêler à des accents qu'il ne connaît pas. La musique la plus belle, comme art, la moins mondaine comme expression, la plus exécutée comme exécution, offre encore ces inconvéniens. Que dire des motets arbitrairement choisis, des compositions hybrides, de l'exécution barbare que nous subissons communément et qui sont le supplice de la foi et du bon goût ? Oui, la musique religieuse la plus brave et la mieux exécutée est toujours un malheur : quant à la musique prise au hasard, œuvre du caprice individuel d'un laïque et rendue d'une manière ridicule, qualifiez-la, et dites-moi si elle n'est pas souvent un scandale ?

« S'il n'y avait là-dedans qu'une question de goût et d'oreille, on pourrait la traiter avec une froide modération ; mais c'est d'une question de foi qu'il s'agit, sous l'enveloppe d'une question d'art. En supprimant le plain-chant, on supprime la prière ; en supprimant la prière, on supprime le culte ; et cette suppression entraîne celle de la foi. Le plainchant seul, rappelé à son brave caractère, à ses véritables traditions, doit retentir dans nos temples. C'est le seul chant fait dans l'Eglise, par l'Eglise et pour l'Eglise. Pour peu que l'on continue à lui substituer la musique, toute trace de chant grégorien aura bientôt disparu ; il sera tout à fait oublié des masses, et l'Eglise n'aura plus d'accens à elle, qu'elle puisse avouer, et qui distinguent sa voix des voix vulgaires.

Univers.

Cet article ne saurait être du goût de tout le monde.

— Pour obvier aux désastreux effets du colportage des mauvais livres par les artisans et les habitans des campagnes M. les curés et toutes les personnes qui s'intéressent au maintien de la foi et des bonnes mœurs pourront se procurer en toute confiance *la Bonne Année*. Ecrite avec un style clair et simple, cette utile publication offre des séries de petits traités instructifs, et une réponse directe à toutes les objections touchant la religion. Afin d'atteindre plus facilement les objections populaires, ses enseignemens sont mis à la portée de tous. L'extrême modicité de son prix fournira le moyen de le propager plus facilement.

Idem.

Le Saint-Père et la Pologne.—Le *National* et d'autres journaux ont imprimé des lettres de Rome. Ces lettres annonçaient que le Saint-Père, dans le consistoire du 16 avril, en présence du sacré collège, avait profité de la présence de M. le cardinal d'Arras pour blâmer la conduite des évêques de France dans les affaires de la Pologne.

Ces lettres ajoutaient que les cardinaux avaient approuvé vivement l'allo- cution du pape et qu'une lettre devait être adressée dans ce sens au clergé français : M. le cardinal d'Arras aurait reçu, en outre, la mission secrète de

témoinner à nos vénérables prélats la désapprobation du chef suprême de l'Eglise.

Cette nouvelle, donnée d'une manière très-affirmative, avait inquiété et troublé les esprits. Aujourd'hui, à la salle des conférences, des personnes bien informées donnaient le démenti le plus formel à cette version. Non, le Saint-Père n'a point blâmé le clergé de France dans ses manifestations à l'égard de la Pologne si malheureuse et si dévouée ; non, les cardinaux n'ont point invité le Saint-Père à écrire en France dans ce sens : non, M. le cardinal d'Arras n'a reçu aucune mission à cet égard. Les renseignemens les plus dignes de foi, et sur lesquels il n'y a pas de doutes à concevoir, nous autorisent à considérer ces faits comme de pures inventions.

La charité du Père commun des fidèles est universelle, elle s'étend et agit sur tous les peuples, elle console et soulage toutes les infortunes, et il n'est pas arrivé encore, par la permission divine, et il n'arrivera jamais, qu'elle manque à un homme, à plus forte raison à un peuple, l'un des enfans choisis de l'Eglise de Dieu.

ANGLETERRE.

—La chambre des lords a repris, le 15 mai, la discussion du bill présenté par le lord-chancelier, tendant à abroger les décrets portés contre les catholiques, contre les juifs et les dissidens. L'ordre du jour appelant l'examen de ce bill en comité, l'évêque d'Exeter a demandé par amendement l'ajournement à trois mois. Le prélat, en développant son amendement, a déclaré qu'il croirait violer son serment de suprématie envers sa souveraineté s'il prêtait la main à une mesure qui ne tend à rien moins, selon lui, qu'à établir la suprématie du Pape en Angleterre.

Le lord-chancelier a cherché à calmer les craintes absurdes de l'évêque d'Exeter. Le bill en question aura tout simplement pour effet de faire disparaître du code des lois anglaises des décrets d'une sévérité odieuse et qui sont aujourd'hui sans objet. Les évêque d'Oxford et de Saint David ont parlé dans le même sens ; ce dernier a déclaré que les décrets qu'il s'agit d'abolir étaient injustes et iniques, et emportaient la violation la plus odieuse de la liberté des sujets anglais ; quant aux bulles du Pape dont son collègue d'Exeter est si fort alarmé, il les verrait affichées aux portes de la cité ou du palais de Buckingham, qu'il s'en inquiéterait fort peu.

Lord Brougham en approuvant le principe du bill a annoncé qu'il présenterait un amendement portant qu'aucune bulle du Pape ne pourrait être à l'avenir promulguée dans le pays à moins d'avoir reçu l'imprimatur de l'autorité civile, sous peine d'une amende de 50 l. st.

Lord Latouley a également donné son approbation entière au bill. Sur la motion du lord-chancelier, les clauses du bill qui ne soulèvent pas d'objection quant à la forme, ont été successivement adoptées. La motion d'ajournement de l'évêque d'Exeter a été écartée sans division.

Ami de la Religion.

CONSTANTINOPLÉ.

—Une lettre particulière écrite de Constantinople, le 27 avril, nous apprend qu'un incendie qui a éclaté tout à coup, le dimanche de *Quasimodo*, dans une maison en bois, a failli avoir des suites désastreuses, et a mis particulièrement en grand danger l'établissement des Lazaristes, dont le toit est à peine à la distance d'un mètre des maisons que le feu avait déjà gagnées. Heureusement M. les prêtres de Saint-Lazare avaient à leur disposition une pompe qu'à son dernier voyage en France M. Lelou obtint de notre gouvernement. Ce premier secours a suffi pour empêcher l'incendie de se communiquer, en attendant l'arrivée des pompes du gouvernement turc.

« Je ne vous parlerai pas, dit notre correspondant, de l'activité et du zèle déployé en notre faveur par l'ambassade et tous les Français : c'est chose tout-à-fait ordinaire. Mais, ce qui a étonné tout le monde, c'est l'empressement des Turcs à voler à notre secours. Le beau-frère du sultan lui-même, M. Méhémed-Ali, s'est transporté avec une troupe de 600 soldats sur le théâtre de l'incendie, où il est resté jusqu'à ce que le danger eût entièrement disparu. Toute la population musulmane a montré le même dévouement. C'est-là, pour quiconque connaît la Turquie, une nouvelle preuve bien frappante de l'action du catholicisme sur des peuples autrefois si fanatiques. C'est un spectacle digne de remarque de les voir aujourd'hui accourir avec empressement pour défendre des ravages de l'incendie un établissement français de missionnaires, de Frères des Ecoles chrétiennes et de Sœurs de la Charité.

BATAVIA.

—Un acte d'arbitraire où la sottise et la stupidité le disputent à la tyrannie, vient de se passer à Batavia, et nous fournit une nouvelle preuve de la manière dont les protestans entendent et respectent la liberté religieuse.

Mgr. Groof, évêque de Cané en *partibus*, et vicaire apostolique de Batavia, avait interdit trois prêtres dont la conduite était blâmable, et les avait remplacés par quatre prêtres plus réguliers et qu'il avait amenés de Hollande. Les trois mauvais prêtres, à qui tous les moyens étaient bons, pourvu qu'il pussent réussir dans leur opposition schismatique à leur évêque, ont mis dans leur parti le gouverneur-général des Indes-Orientales hollandaises, et celui-ci, s'ingérant dans des affaires purement spirituelles qui n'étaient pas de son ressort, a jugé et prononcé que les causes d'interdiction de ces trois prêtres n'étaient pas suffisantes, que l'évêque, en les interdisant, avait abusé de son pouvoir, et qu'en conséquence il suspendait Mgr. Groof de ses fonctions de vicaire apostolique.

Ce n'est pas tout. Le gouverneur, en vertu du pouvoir discrétionnaire qui régit la colonie hollandaise, a condamné Mgr. Groof et ses quatre prêtres à être expulsés de Batavia, et renvoyés en Hollande, et il a réintégré

dans leurs fonctions les trois prêtres interdits.

En conséquence de ces deux décisions, Mgr. Groof et ses quatre prêtres ont été embarqués sur le premier bâtiment en partance pour l'Europe, et maintenant ils sont sans doute arrivés en Hollande. Pendant ce temps là le vicariat apostolique de Batavia se trouve privé non seulement de son évêque, mais de toute administration légitime, et les catholiques de Batavia se voient livrés à la merci de trois prêtres schismatiques et intrus qui profiteront de l'absence du Pasteur pour ravager le troupeau.

Ces faits sont assez connus et ce qu'il faut attendre de la tolérance protestante, et à quoi nous devrions nous attendre nous mêmes, si les presbytériens venaient à effectuer parmi nous leur système d'union de l'Eglise et de l'Etat

NOUVELLES POLITIQUES

CANADA.

Une femme broyée dans un moulin.—Avant hier une femme du nom de Marie Foucault, employée dans un moulin de M. La Chappelle au Sault aux Récollets, en jouant en courant dans le moulin est tombée à travers une ouverture dans les mouvemens; en un instant cette malheureuse était en pièces. Son corps fut littéralement broyé. *Revue Canadienne.*

—Hier au soir, à la Côte St. Paul, près de cette ville, une M^{lle}. Bartholomew Tierney est morte d'apoplexie foudroyante. En s'asseyant près d'une table pour écrire une lettre, elle poussa un cri et expira. *Idem.*

—L'honorable J. R. Vallières de St. Réal, juge en chef du district de Montréal, est à Québec pour la session de la cour d'appel qui s'est ouverte aujourd'hui. La santé de M. Vallières de St. Réal donne un démenti formel à ceux qui prétendaient, il n'y a pas longtemps, qu'il était incapable, à cause d'infirmités corporelles de remplir ses devoirs judiciaires.

L'honorable juge Rolland était aussi à l'ouverture de la cour *Canadien.*

FRANCE.

Massacre des prisonniers français.—Voici les tristes nouvelles que publie la France algérienne :

« Le départ de notre courrier pour Alger a été retardé parce qu'il est arrivé de l'Ouest d'importantes nouvelles que l'autorité militaire voulait adresser complètes à M. le gouverneur général. Je puis vous donner ces nouvelles, que j'ai puisées à une source certaine.

« Le patron d'une balancelle partie de Djemma-Chazaouat le 9 mai, nous a annoncé un événement horrible : le massacre, à la déira d'Abd-el-Kader, de tous les prisonniers français ! M. le général de Lamoricière donna immédiatement au vapeur le *Grégois* l'ordre de se rendre d'urgence à Djemma-Chazaouat, pour y transporter M. de Martimprey, colonel d'état major, chargé de vérifier ce bruit si alarmant, d'en constater l'authenticité, et de recueillir tous les détails de ce fait d'odieuse barbarie dont on se plaisait à douter, mais qui n'est malheureusement que trop certain.

« L'état de la mer a, pendant trois jours, mis obstacle à l'accomplissement de la mission de M. de Martimprey. Enfin, le *Grégois* est entré cette nuit même. Du rapport de M. de Martimprey et de tous les bruits recueillis sur ce fatal événement, il résulte qu'Abd-el-Kader a effectivement donné l'ordre de massacrer nos prisonniers, et que cet ordre a été exécuté. Hélas nous de dire que jusqu'à présent cet ordre ne concernait pas les officiers, qui ont échappé à cette épouvantable boucherie. Je vais indiquer sommairement les faits qui ont amené l'Emir à prendre une résolution si impitoyable.

« Dans le courant de mars dernier, Abd-el-Kader avait ordonné à Bou-Hamedi de remettre le commandement de la déira à Mustapha-ben-Thami, et de venir aussitôt le rejoindre avec les Beni Amers Ebruite dans le Sud, où il a passé pour être exécuté; cet ordre ne le fut pas, car les Beni-Amers et Bou-Hamedi refusèrent de partir. La tribu, de l'aven même du kalifa, s'entama au contraire avec Bouzianne-Oulid-Chaoui, des négociations dans le but d'obtenir son assistance pour se séparer de la déira.

« Il fut convenu entre eux que les Beni-Amers ne dépasseraient pas Tasa, et que Bou-Hamedi se poserait en intermédiaire de la tribu auprès de l'Emir, et qu'il obtiendrait son retour à la déira, sous la condition que le commandement en chef lui en serait donné. Bou-Hamedi tint sa parole; mais les Beni Amers, manquant à la foi donnée, partirent pour l'Ouest sans s'occuper du kalifa, qui, redoutant les suites de son intrigue avortée, prit la fuite afin de rejoindre Bouzianne-Oulid Chaoui.

« A la suite de ces événements, qui eurent lieu dans les derniers jours du mois d'avril, Mustapha-Ben-Thami, demeuré seul avec les Hachems et quelques émigrés de diverses tribus, ne put exécuter l'ordre que l'Emir, son beau-frère, lui fit transmettre d'amener vers le Sud tout ce qui lui restait de monde. La déira réduite des trois quarts, écrivit-il à Abd-el-Kader, ne pourrait résister à une tentative probable des tribus marocaines pour s'emparer des prisonniers français, dont la garde et l'entretien devenaient chaque jour plus difficiles.

« Abd-el-Kader répondit par l'ordre barbare d'égorger ces malheureux. Afin de rendre plus facile l'exécution de cet ordre, on répandit dans la déira le bruit que tous les prisonniers musulmans avait été mis à mort en France. C'est avec de semblables nouvelles que les agitateurs stimulent la haine cruelle et ignorante des Arabes.

« Il n'y a plus à douter de la consommation du meurtre de nos malheureux frères d'armes... Nous avons vu les cadavres de plusieurs. Quelques-uns, échappés à la mort, ont réussi à s'enfuir, bien que poursuivis, et à gagner les grottes des Beni-Snassen. Des hommes de cette tribu ont sauvé la vie à

l'un d'eux et fait la promesse de nous en ramener d'autres qui sont à présent en sûreté. Bientôt, sans doute, je pourrai vous donner des détails, hélas ! douloureux à lire, sur l'épouvantable massacre exécuté par les ordres de l'Emir, chez lequel nos exemples de philanthropie n'ont pas encore pris racine.

« Après cette catastrophe, il s'est opéré dans la déira une complète dissolution. Un grand nombre de tentes se sont répandues chez les Beni-Snassen et dans l'Ouest. Mustapha ben-Thami s'est d'abord dirigé avec huit ou neuf douars vers le Sud, à campé sur l'Oued-Kas ceub, d'où il ira rejoindre l'Emir, en partant par Aïoun-Sidi-Melouck, où il a été vu.

« Tous les renseignements s'accordent à dire aujourd'hui que la déira entière, y comprise la tente d'Abd-el-Kader, a pris la route de l'Ouest et est déjà loin de notre frontière. Les Beni-Amers sont rendus entre Fez et Méquinez; un ancien spahis a rencontré, à trois marches de là, le vieux El-Berkani. Ce changement de direction a été provoqué par la crainte qu'a dû inspirer à l'Emir la colonne de M. le général Cavaignac, qui se trouvait le 14 mai, réunie à Lalla-Maghrnia, et aussi parce que la déira avait à redouter l'intervention des tribus marocaines.

« La dispersion de la déira, son état de faiblesse et de misère, et les difficultés que l'Emir éprouvera pour la reconstituer, si toutefois il y parvient, sont des nouvelles excellentes et dont il y aurait lieu de se réjouir, si elles n'étaient accompagnées de celle de la mort violente qui a terminé si lugubrement les souffrances inouïes des braves qui étaient tombés au pouvoir de l'Emir. Cet événement jettera le deuil dans l'armée et dans la population d'Afrique.

La déplorable nouvelle est confirmée par deux lettres d'Alger, du 23 mai, publiées par les journaux de Marseille dans un supplément qui nous arrive ce matin. On lit dans l'une de ces lettres :

« Le bateau d'Oran a apporté la nouvelle du massacre de nos prisonniers au pouvoir d'Abd-el-Kader, au nombre de trois cents, y compris MM. Coignard, Larrage, Thomas, officiers supérieurs, et le docteur Cabasse, qui ont montré tant d'énergie dans le malheur et dont le courage soutenait si bien celui de nos malheureux soldats fait prisonniers dans diverses rencontres avec les Arabes.

« Il paraît que deux partis se sont formés parmi les tribus qui avaient la garde de nos prisonniers : l'un voulait les conserver et l'autre s'en défaire. Malheureusement ce dernier parti l'a emporté, et nos pauvres militaires ont été égorgés.

« L'autre lettre doute encore de l'exactitude de la nouvelle. Nous y lisons : « Depuis quelque temps Abd-el-Kader n'a point été attaqué par nous, et la seule hypothèse admissible est qu'étant de tous côtés réduit aux abois par suite des sages mesures prises par M. le maréchal-gouverneur, il aura voulu se venger en ordonnant le massacre de nos malheureux soldats prisonniers. Cela nous donne la mesure de sa position désespérée, si cette supposition est bien réelle. » *Univers.*

CULTURE DE LA PATATE.

Les détails suivants, communiqués à la Société Royale d'Agriculture d'Angleterre, par M. Henry Cox, et approuvés par elle, sur la culture la plus avantageuse de la patate, ne seront peut-être pas sans intérêt pour nos cultivateurs.

Environ trois semaines avant que la patate ait atteint son parfait degré de maturité, levez la quantité de ce tubercule dont vous estimerez avoir besoin pour planter votre champ; lors de la prochaine année, et laissez les *verdir* sur la terre jusqu'à ce que l'entière récolte soit désoûlée. On présume que les patates en question se décomposent plus promptement après avoir été plantées, et que leurs jeunes racines se fixent en terre plus facilement, et fournissent ainsi une utile nourriture aux jeunes tiges; il n'est pas de cultivateur qui ne sache que si le tubercule qui aura été planté ne se pourrit pas, son produit ne sera sous tous les rapports que médiocre; mettez vos patates *vertes* à l'abri en même temps que les autres.

On a souvent affirmé que la véritable cause d'une mauvaise récolte se rattache à l'usage presque général de couper les patates avant de les planter; mais de nombreuses expériences ont prouvé le contraire; quelque petite que soit la patate (elles ne doivent pas peser moins de trois à quatre onces) il est à propos d'en couper une petite portion (la couronne de préférence) avant de la planter, afin qu'elle se décompose; il est avantageux de placer les patates coupées sur une aire ou plancher, pendant une quinzaine de jours avant d'en faire usage. Dans le cas où vos patates auraient trop poussé avant de les planter, enlevez le superflu, et placez les dans un endroit sec, afin qu'elles forment un nouvel œil; sans cette précaution et si la saison devenait pluvieuse, vos morceaux seraient exposés au danger de demeurer *aveugles* (anglicé *blind*), c'est-à-dire qu'elles ne pousseraient pas du tout.

La saison la plus favorable pour planter la patate dépend, 1^o. de l'espèce; 2^o. de la nature du sol; 3^o. de la saison plus ou moins pluvieuse; mais on peut adapter pour terme moyen, pour les haïves (tems primés) le mois de mars; la prochaine espèce le mois d'avril, et pour les dernières, celui de mai; en plantant plutôt, on s'expose à divers accidens qu'il est inutile d'énumérer; dans de fortes terres, lorsque les pluies ont trop battu la surface et qu'il se forme en conséquence une forte croûte, le tubercule essaye en vain de faire pénétrer la surface par sa tige jusqu'à ce qu'une substance se forme joignant à la tige souterraine, laquelle devient à son tour, un

bercule, et ensuite une quantité de plus petits, de nulle valeur, au lieu d'un plante portant un feuillage vert et sain :—les fermiers anglais désignent les substances inutiles dont nous venons de parler "Bobbing Joans;—1^o. pour avoir planté trop tôt;—2^o. pour avoir planté dans un temps pluvieux;—3^o. pour avoir planté après que la tige et les racines avaient été émises à une certaine distance de la patate, avant de la planter.

Les patates destinées à être plantées doivent être saines, et être exemptes de l'espace creux qui se trouve pour l'ordinaire dans celles qui sont plus grosses que d'ordinaire; l'œil devrait être le moins enfoncé que possible; le chargement de sol et d'exposition sont fortement recommandés.

Un point essentiel et qui jusqu'à présent avait échappé aux cultivateurs, est de placer les yeux du morceau de patate contre la terre; les racines de la patate de même que la tige prennent naissance du même œil, ou plutôt à la base de la tige; d'où il résulte que si l'œil est placé contre le sol, les racines y pénètrent de suite, et commencent à remplir leurs fonctions sans délai; mais dans le cas où les morceaux seraient placés les yeux en haut, (et la partie coupée, conséquemment, en bas,) les racines qui en proviennent ont fréquemment à courir un ou deux pouces autour, ou deux pouces au-dessus, ou le long du côté du morceau, avant de parvenir au sol du fond; d'ailleurs, si le sol se trouve rude et boueux, il arrive souvent qu'il ne s'affaisse pas contre le morceau; et en supposant qu'il le fasse et que quelques jours de chaleur et de sécheresse se succèdent, les tendres racines nouvellement émises, doivent essentiellement souffrir. Partant, lorsqu'un morceau d'une certaine grandeur, se trouve planté avec les yeux vers la surface de la terre, et que ce morceau vient à pourrir, il en résulte un vide, justement à la base de la tige, qui est souvent cause d'une rupture entre les racines et la tige.

On recommande cinq pouces de profondeur, comme la meilleure pour toutes les variétés de patates. Deux pieds entre chaque rang et neuf pouces entre chaque morceau.

Résultat de quatre expériences faites d'après les détails qui précèdent, savoir :

Produit par perche anglaise de 16½ pieds carrés.					
Année 1839	1840	1841	1842	1843	
Regions. No. 1. sans l'œil.	No. 2. sans fleur.	Blancs ordinaires.	Proli- liques.	Regions rouges.	rouges.
liv. anglaises.	liv. anglaises.	liv. anglaises.	liv. anglaises.	liv. anglaises.	liv. anglaises.
No. 1.—Patates coupées provenant d'un morceau, plantées à la houe, à deux pieds entre les rangs, et 9 pouces entre les patates le fumier dessus et l'œil vers la surface de la terre.	70	116	98	90	103
2.—Patates prises comme No. 1, les morceaux placés de même, mais les rayons faits à la charrue.	76	128	106	101	112
3.—Plantées comme No. 1, mais devenues vertes par trois semaines d'exposition.	85	143	109	114	119
4.—Vertes plantées comme le No. 3 mais l'œil contre la terre.	113	159	130	132	144

Canadien.

EXERCICES LITTÉRAIRES DU COLLEGE DE L'ASSOMPTION.

LES Exercices Littéraires du Collège de l'Assomption auront lieu le 20 et 21 Juillet en trois séances; la première le lundi matin à 8 heures et demi, la seconde à une heure et demi P. M., la troisième le mardi matin à 8 heures. Le tout se terminera par la distribution solennelle des prix. Les parents des élèves et les amis de l'éducation sont priés d'y assister.

ET. NORMANDIN, Ptre. Directeur.

Les autres journaux sont priés de vouloir bien insérer l'annonce ci-dessus.

A V I S .

ON a besoin à la LONGUE POINTE d'un INSTITUTEUR capable d'enseigner le français et l'anglais. L'on désire qu'il soit marié.

A V I S .

ON a besoin pour tenir une ECOLE MODELE au Village de TERREBONNE d'un jeune homme bien instruit, et muni de bonnes recommandations. S'adresser à Messire PORLIER, Curé du lieu.—19 juin.

ORGUES ET CLOCHES D'EGLISES

A MOITIÉ PRIX.

DANS un but de perfectionnement d'architecture et de choix de localités, on vient de démolir à New-York, plusieurs églises dont les dimensions ne convenaient plus à l'accroissement de la ville.

Les diverses fabriques de ces mêmes églises sont désireuses de rendre à grands sacrifices, des Orgues et des Cloches qui quoique d'une grande valeur, ne peuvent cependant plus (pour cause de mode), faire partie de nouvelles constructions.

Le soussigné, se chargera de faire ces précieuses acquisitions, pour MM. les Curés qui voudront bien l'en charger.

Pour Ornaments d'Eglises, s'adresser chez les Sœurs Grises.

J. C. ROBILLARD,
51, Cedar Street,
New-York.

Le 8 juin 1846.

STATUES RELIGIEUSES OU CLASSIQUES.

CHRIST DE 5 PIEDS 10 POUCES DE HAUTEUR.

En plâtre ou carton-pierre.

LE Soussigné fournira sur ordre et à bas prix, la plupart des statues religieuses ou classiques connues, soit en blanc, dorées, ou en couleurs naturelles.

Il se chargera surtout d'expédier en Canada, des statues de Christ (crucifixion) de 5 pieds 10 pouces de hauteur, blanches, ou en couleurs naturelles. Ces Christs dont tous les membres seront en fer recouvert de plâtre, auront plus de solidité, de beauté, et de perfection que le bois même.

Pour éviter des frais inutiles, de transport, les croix de grandes dimensions seront faites à Montréal, et le tout livré en ordre parfait et sous la direction d'un artiste.

Pour Ornaments d'Eglises, s'adresser chez les Sœurs Grises.

J. C. ROBILLARD,
51, Cedar Street,
New-York.

Le 8 juin 1846.

AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'EGLISE.

A MONTRÉAL, CHEZ LES SŒURS GRISES (HOPITAL-GÉNÉRAL.)

A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE, No. 9.

A NEW-YORK, " J. C. ROBILLARD,

ON VIEN DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment d'ETOFFES D'EGLISE, dont la fraîcheur, la variété, le bon goût et les prix réduits, ne peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de

DAMAS de toutes couleurs, BROCHÉS EN OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus récents

CROIX DE CHASUBLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins.

GARNITURES DE CHAPES, enrichies de symboles gracieux.

BANDES DE DALMATIQUES, appareillant les chasubles et les chapas.

ETOLE PASTORALES, en DRAP D'OR ET DAMAS, variées.

Le tout accompagné d'un assortiment complet de GALONET et de FRANCES en OR ARGENT et SOIE de divers dessins et qualités.

—DEPLUS—

Quelques Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement, (avec gloire au centre) confectionnées en France.

—AUSSI—

une Chape et deux Dalmatiques en drap d'argent gaufré, et richement brochées en dorures à relief.

EN S'ADRESSANT A L'HOPITAL-GÉNÉRAL. MM. les Curés rencontreront une Garantie irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis; et de plus, [s'ils le désirent], l'avantage de confier aux Dames de cet Etablissement, des ornements qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne le fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argent ne seront importés que sur commandes, et livrés par là même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILLARD,

Agent pour Ornaments et Objets d'Eglise.

PIANOS ORGUES MELODIUMS.

LE Soussigné arrivant maintenant de France, a l'honneur de prévenir les Messieurs du Clergé qu'il a été nommé Agent, pour le Canada, par la MAISON ALEXANDRE DE PARIS, pour la vente des PIANOS-ORGUES-MELODIUMS, lesquels peuvent être très bien adoptés pour les Eglises, ayant le même son que les Orgues ordinaires, et le prix étant plus à la portée de toutes les fabriques. Deux de ces Orgues arrivent dans quelques jours dans l'Indus et pourront être examinés.

LOUIS DE LAGRAVE,

Rue St. François Xavier.

26 mai.

AGENS DES MELANGES RELIGIEUX.

MM. Fabre et Leprohon, libraires. Montréal.

D. Martineau, prêtre, vicaire. Québec.

Fr. Pilote, Directeur du Collège. Ste. Anne.

Val. Guillet, écuyer. Trois-Rivières.

MM. les Curés sont humblement priés de vouloir bien accepter l'agence de notre journal dans chacune de leurs paroisses respectives.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	4d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		1d.

Ceux qui voudront payer à l'Évêché leur abonnement aux *Mélanges*, pourront s'adresser à M. Plamondon, prêtre, qui est autorisé à recevoir les payemens et à en donner des reçus.

PROPRIÉTÉ DE JOS. M. BELLENGER, Ptre. Editeur.

IMPRIMÉ PAR JOS. RIVET ET J. CHARLEAU.